

FORMULE N° 46 (3): *Etudiants*. (Art. 16.)

Que vous croyez véritablement que ledit requérant est un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, qu'il a ordinairement résidé au Canada durant les douze derniers mois et que, bien qu'il ne fût pas ordinairement résident dans ce district électoral le jour d 19 (*mentionner la date d'émission du bref d'élection*), il est un étudiant régulièrement inscrit et suivant régulièrement les cours d'un établissement d'éducation situé dans ce district électoral, et qu'il a été ainsi inscrit et qu'il a ainsi suivi ces cours durant au moins sept des douze derniers mois.

FORMULE N° 46 (4): *Villégiateurs*. (Art. 16.)

Que vous croyez véritablement que ledit requérant est un sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, qu'il a ordinairement résidé au Canada durant les douze derniers mois et qu'il résidait ordinairement dans ce district électoral le jour d 19 (*mentionner la date d'émission du bref d'élection*); (et, à une élection partielle, qu'il a continué de résider ordinairement dans ce district électoral jusqu'à ce jour), comme villégiateur, mais que sa résidence d'été dans ce district électoral ne reste pas ordinairement inoccupée durant une partie ou la totalité des mois de novembre à avril, inclusivement, ou, si elle reste ainsi inoccupée, qu'il n'avait cependant, à la date susdite, aucun autre logement que sa résidence d'été où il aurait pu déménager à son gré.

FORMULE N° 47.

DÉNONCIATION DE SUPPOSITION DE PERSONNE. (Art. 48.)

Canada, }
Province d , }
Comté d . }

La dénonciation de , reçue ce jour d , en l'année , devant le soussigné, sous-officier rapporteur à un bureau de votation dans le d pour une élection qui s'y tient, pour le district électoral d , d'un député à la Chambre des communes.

Ledit dénonciateur déclare qu'il croit que (*insérer le nom de l'accusé ou, s'il est inconnu, écrire «une personne dont le nom est inconnu au dénonciateur, mais qui est maintenant détenue au bureau de votation par l'ordre du soussigné»*) a, ce jour, audit bureau de votation, commis l'infraction qualifiée supposition de personne, en (*décrire l'infraction suivant les termes de l'article soixante-huit (a), (b), de la Loi des élections fédérales, 1938.*)

Reçue et assermentée devant moi audit bureau de votation, les jour et an ci-dessus mentionnés.

.....
Sous-officier rapporteur.